



# Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale  
10 novembre 2017  
Français  
Original : anglais

## Groupe d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Reprise de la huitième session

Vienne, 7-8 novembre 2017

### Rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de la reprise de sa huitième session, tenue à Vienne les 7 et 8 novembre 2017

Additif

#### I. Introduction

1. Le Groupe d'examen de l'application a été créé par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption dans sa résolution 3/1, intitulée "Mécanisme d'examen", en tant que groupe intergouvernemental d'États parties à composition non limitée fonctionnant sous l'autorité de la Conférence et lui faisant rapport. Il a pour fonctions de superviser le processus d'examen afin de recenser les problèmes et les bonnes pratiques, et d'examiner les besoins d'assistance technique pour veiller à la bonne application de la Convention.

#### II. Organisation de la session

##### A. Ouverture de la session

2. Le Groupe d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption a tenu la reprise de sa huitième session à Vienne, les 7 et 8 novembre 2017.

3. La reprise de la session était présidée par les Vice-Présidents de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, Mohammed Abu Zafar (Bangladesh) et Vivian Okeke (Nigeria).

##### B. Participation

4. Les États parties à la Convention ci-après étaient représentés à la reprise de la huitième session du Groupe d'examen de l'application : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahreïn, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Chine, Chypre, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, État de Palestine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Japon,



Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lituanie, Malaisie, Maldives, Maroc, Micronésie (États fédérés de), Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, République centrafricaine, République de Corée, Roumanie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Soudan du Sud, Suisse, Tchéquie, Thaïlande, Togo et Turquie.

5. À l'article 2 de sa résolution 4/5, la Conférence a décidé que les organisations intergouvernementales, les services du Secrétariat, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les institutions spécialisées et les autres entités des Nations Unies pouvaient être invités à participer aux sessions du Groupe d'examen de l'application.

6. L'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), organisation intergouvernementale, était représentée par un observateur.

### **III. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption**

#### **A. Tirage au sort**

7. Le Groupe a tiré au sort les États examinateurs du Japon et de Nioué, devenus parties à la Convention après le tirage au sort effectué à la huitième session du Groupe, tenue du 19 au 23 juin 2017. Le Bhoutan et Nioué ont été tirés au sort pour examiner le Japon. Le Turkménistan et le Soudan du Sud ont été tirés au sort pour examiner Nioué. Comme il était d'usage, de nouveaux tirages au sort provisoires ont été effectués. Le Bahreïn et le Congo ont été tirés au sort comme États examinateurs provisoires pour le Japon, et la République de Corée et l'Arabie saoudite ont été tirées au sort comme États examinateurs provisoires pour Nioué. De nouveaux tirages au sort ont été effectués pour le deuxième cycle. La Suède a été tirée au sort comme autre État examinateur pour le Bahreïn, le Congo a été tiré au sort comme État examinateur régional pour la Guinée-Bissau, l'Ouzbékistan a été tiré au sort comme autre État examinateur pour le Myanmar, et le Burkina Faso a été tiré au sort comme autre État examinateur pour l'État de Palestine.

#### **B. Rapport d'activité**

8. Le Secrétariat a fait le point des progrès accomplis dans les examens de pays des premier et deuxième cycles. En ce qui concerne le premier cycle, il a souligné qu'au moment où il s'exprimait, 176 des 181 États parties examinés avaient soumis leurs réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, 167 dialogues directs (155 visites de pays et 12 réunions conjointes à Vienne) avaient eu lieu et 162 résumés analytiques avaient été rédigés. Sept autres résumés étaient à un stade avancé de mise au point.

9. En ce qui concerne le deuxième cycle, le Secrétariat a informé le Groupe que les 29 États parties qui devaient être examinés la première année avaient tous nommé leurs points de contact. En outre, 22 États avaient soumis leurs réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, 18 dialogues directs (17 visites de pays et 1 réunion conjointe) avaient eu lieu et plusieurs autres visites se trouvaient à différents stades de planification. À ce moment-là, quatre résumés analytiques avaient été rédigés et six autres étaient en voie d'achèvement. Des formations ayant été organisées très tôt au cours du cycle d'examen, la majorité des États parties qui devaient être examinés la deuxième année du deuxième cycle avaient nommé leurs points de contact bien avant le début des examens, ce qui leur avait permis de commencer rapidement à remplir la liste de contrôle. Toutefois, les progrès restaient lents car seules 11 des 48 listes de contrôle pour l'auto-évaluation avaient été reçues, et aucune visite de pays ou réunion conjointe n'avait été organisée.

## C. Conclusions des examens du premier cycle

10. Le Secrétariat a présenté un document de travail intitulé “Élaboration d’un ensemble de recommandations non contraignantes et de conclusions fondées sur les enseignements tirés de l’application des chapitres III et IV de la Convention des Nations Unies contre la corruption” (CAC/COSP/2017/5), qui avait été établi en application de la résolution 6/1 de la Conférence. Ce document contenait une analyse des conclusions du premier cycle d’examen quant aux succès obtenus, aux bonnes pratiques adoptées, aux problèmes rencontrés, aux observations formulées et aux besoins d’assistance technique recensés concernant l’application des chapitres III et IV de la Convention, sur la base des 149 examens de pays qui étaient achevés au moment de sa rédaction. Plus de 5 000 recommandations et près d’un millier de bonnes pratiques avaient été passées en revue en vue de faciliter les délibérations du Groupe sur l’élaboration d’un ensemble de recommandations non contraignantes et de conclusions fondées sur les enseignements tirés de l’application des chapitres III et IV de la Convention au cours du premier cycle d’examen, pour que la Conférence en soit saisie à sa septième session, conformément au paragraphe 11 de la résolution 6/1. Le document de travail avait été mis à la disposition des États parties pour qu’ils soumettent des observations écrites avant la septième session de la Conférence et il avait été examiné par le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption, le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d’avoirs et la Réunion intergouvernementale d’experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

11. Il a été fait remarquer que les questions mises en lumière dans le document de travail sur l’ensemble de recommandations non contraignantes et les conclusions du premier cycle d’examen faisaient l’objet d’une analyse plus poussée dans l’étude actualisée intitulée “État de l’application de la Convention des Nations Unies contre la corruption : incrimination, détection et répression, et coopération internationale”, qui avait été mise à la disposition de la Conférence à sa septième session. L’étude actualisée portait sur 156 pays, contre 68 dans la première édition.

12. Au cours du débat qui a suivi, les orateurs se sont félicités du débat thématique consacré aux succès obtenus, aux bonnes pratiques adoptées, aux problèmes rencontrés, aux observations formulées et aux besoins d’assistance technique recensés, d’après les enseignements tirés du premier cycle d’examen. Le débat sur l’ensemble de recommandations non contraignantes a aidé les États parties à analyser et synthétiser les conclusions du premier cycle d’examen, de telle sorte que la Conférence puisse ensuite évaluer ces recommandations. Les orateurs ont réaffirmé que l’ensemble de conclusions et de recommandations était non contraignant et conçu pour proposer aux décideurs des options intéressantes à étudier, compte tenu des principes fondamentaux des systèmes juridiques nationaux et des priorités nationales, au moment de revoir ou d’adopter des mesures visant à renforcer l’application de la Convention. Des orateurs se sont félicités des révisions apportées à l’ensemble de conclusions et de recommandations figurant dans le document de travail en vue, d’une part, de prendre en compte les observations soumises par les États parties, notamment l’inclusion d’une recommandation visant à établir une distinction entre les conclusions selon qu’elles se rapportaient à des dispositions plus ou moins obligatoires de la Convention et, d’autre part, de préciser certaines recommandations, et ils ont pris note avec satisfaction de la section contenant des observations générales sur le Mécanisme d’examen de l’application. Les révisions ont abouti à une analyse plus détaillée et équilibrée. Certains orateurs ont fait des propositions concrètes sur des points spécifiques abordés dans le document de travail, tels que les délais de prescription et les éclaircissements supplémentaires sur les recommandations relatives aux dispositions plus ou moins obligatoires de la Convention. Ces observations seraient prises en compte dans la version révisée du document de travail.

13. Il a été indiqué que ce document serait mis à la disposition du Groupe à de futures sessions pour éclairer le débat.

## **D. Conclusions des examens du deuxième cycle**

14. Afin de faciliter les débats du Groupe sur les conclusions du deuxième cycle d'examen des chapitres II (Mesures préventives) et V (Recouvrement d'avoirs) de la Convention, un représentant du Secrétariat a présenté un exposé oral actualisé sur les tendances initiales observées dans le deuxième cycle. Compte tenu du nombre limité d'examens achevés dans le cadre du deuxième cycle, il était trop tôt pour tirer des conclusions claires ou cerner des tendances régionales. On pouvait, cependant, observer quelques tendances initiales, en se fondant sur les 44 recommandations individuelles et les 15 bonnes pratiques recensées jusqu'alors. Par exemple, les États examinés à ce moment-là avaient tous reçu des recommandations tendant à renforcer leurs systèmes de recrutement, d'embauche, de fidélisation, de promotion et de retraite des fonctionnaires, conformément au paragraphe 1 de l'article 7 de la Convention. En ce qui concerne le recouvrement d'avoirs, les États parties étaient tous encouragés à remédier aux lacunes concernant les personnes politiquement exposées visées à l'article 52. Les bonnes pratiques le plus souvent observées portaient sur différents aspects de la prévention de la corruption dans le secteur public (art. 7). Le Secrétariat a engagé les États parties à poursuivre les efforts qu'ils déployaient en vue de consigner et de mettre en commun les exemples pratiques d'application et les statistiques en la matière.

15. Au cours du débat qui a suivi, les informations actualisées communiquées par le Secrétariat ont été accueillies avec satisfaction. Un orateur a estimé que les tendances recensées par le Secrétariat concordaient avec l'examen de son pays qui était sur le point d'être achevé, et que les examens effectués dans le cadre du deuxième cycle pourraient bénéficier des enseignements tirés du premier cycle. Toutefois, certains orateurs ont souligné que la grande quantité d'informations nécessaires à l'examen des chapitres II et V engendrerait des difficultés supplémentaires, notamment des retards et une augmentation des coûts de traduction. Malgré ces difficultés, les orateurs ont exprimé l'attachement de leurs pays aux travaux du Mécanisme et leur volonté de contribuer aux débats pour améliorer encore son efficacité.

## **E. Organisation des travaux pour 2018 et 2019 conformément au plan de travail pluriannuel**

16. Le Secrétariat a présenté au Groupe un calendrier actualisé des réunions des organes subsidiaires de la Conférence, conformément au plan de travail pluriannuel pour 2018 et 2019 (CAC/COSP/2017/CRP.6), qui avait été soumis par le Président dans un projet de décision pour adoption par la Conférence.

## **IV. Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption**

17. Le Secrétariat a présenté un aperçu des progrès accomplis lors du premier cycle d'examens comme indiqué dans la note du Secrétariat qui contenait une analyse des bonnes pratiques, des données d'expérience et des mesures pertinentes prises par les États parties après la réalisation des examens de pays au cours du premier cycle du Mécanisme d'examen de l'application (CAC/COSP/2017/12). L'analyse comprenait des informations relatives à 95 États parties qui avaient achevé les examens du premier cycle. Le Secrétariat a noté que les efforts des États n'avaient pas été limités aux chapitres de la Convention examinés dans ce cycle, mais touchaient la Convention dans son ensemble. En effet, 58 % des États avaient déjà pris des mesures concernant les chapitres II et V avant le début du deuxième cycle.

18. De manière générale, les États avaient tous ressenti l'impact du Mécanisme, des pays à revenu élevé aux pays les moins développés, et l'élément d'apprentissage par les pairs présent tout au long du processus d'examen a été décrit comme l'un des aspects les plus importants. Toutefois, le Secrétariat a noté avec préoccupation qu'à cause des

retards déjà accumulés au cours du deuxième cycle, il serait certainement très difficile de terminer les examens en temps voulu. Il a rappelé aux États parties qu'il fallait s'efforcer de respecter les échéances fixées dans les termes de référence. Afin de mieux comprendre la cause de ces retards, le Secrétariat a indiqué qu'un aperçu comparatif de la situation serait présenté à la neuvième session du Groupe d'examen de l'application pour rendre compte des progrès accomplis et des retards accumulés à chaque étape des examens du premier cycle, par rapport aux deux premières années du deuxième cycle.

19. Se faisant l'écho des informations fournies par les États dans leurs communications, de nombreux orateurs ont réaffirmé l'attachement de leur pays au Mécanisme. Un certain nombre d'orateurs ont noté que leurs examens de pays avaient donné lieu à un ensemble de modifications législatives. Un orateur a indiqué que le comité de suivi créé aux fins de l'examen de son pays pour le premier cycle avait aussi été chargé de lancer les préparatifs du deuxième cycle. Un autre orateur, se félicitant de la note du Secrétariat sur l'impact des examens de l'application, a demandé qu'un exercice semblable soit également entrepris pour les conclusions du deuxième cycle.

20. Les orateurs ont indiqué que les retards accumulés restaient préoccupants. Certains orateurs ont noté que, compte tenu du volume des informations requises et des besoins de traduction, le Mécanisme mobilisait des ressources considérables, même si les traductions étaient essentielles au caractère participatif du Mécanisme. À cette fin, il importait d'étudier les moyens de mettre à profit les informations déjà recueillies dans le cadre d'autres examens effectués par les pairs chargés de la lutte contre la corruption afin d'éviter les doubles emplois. Un orateur a estimé que les retards limitaient la capacité des États de tirer pleinement parti du processus d'examen.

## V. Assistance technique

21. Le Secrétariat a donné un aperçu des besoins d'assistance technique recensés dans le cadre des examens de pays, tel que présenté dans sa note contenant une analyse des besoins d'assistance technique qui ressortaient des examens de pays du premier cycle du Mécanisme d'examen de l'application pendant la période 2010-2017 (CAC/COSP/2017/7).

22. Le Secrétariat a ensuite fait le point sur l'assistance technique fournie depuis la sixième session de la Conférence (voir CAC/COSP/2017/3) pour répondre au nombre croissant de demandes formulées dans ce domaine aux niveaux national, régional et mondial, et il a présenté des informations sur les mesures prises en vue de coopérer avec les autres prestataires d'assistance technique et de coordonner les activités.

23. Un débat sur l'assistance technique a eu lieu. L'expert de la Nouvelle-Zélande a affirmé que son Gouvernement était fermement résolu à fournir un appui aux pays du Pacifique en matière de lutte contre la corruption afin de promouvoir la coopération internationale. Il a indiqué que les efforts faits par la Nouvelle-Zélande visaient à aider ces pays à renforcer les capacités des tribunaux et des services de détection et de répression, à améliorer l'intégrité et la capacité des services de police au moyen de la formation, du tutorat et de financements communs, et à promouvoir l'instauration d'institutions gouvernementales solides et transparentes par l'échange de connaissances et de bonnes pratiques en matière de vérification et de participation de la société civile.

24. L'expert du Nigéria a souligné l'effet néfaste de l'augmentation des flux financiers illicites sur les pays en développement et décrit les efforts de son pays dans le domaine du recouvrement d'avoirs, notamment en matière d'enquête, de localisation, de recouvrement et de restitution des avoirs, par le biais d'une coopération internationale étendue avec d'autres pays. Il a également fait part de l'expérience du Nigéria dans la mise en place de nouvelles initiatives de coopération internationale, notamment la Déclaration d'Abuja (Communiqué de 1989 de la Conférence sur l'Islam en Afrique) et le Partenariat pour le gouvernement ouvert. Il a en outre souligné l'importance de l'assistance technique et formulé des recommandations pour créer un cadre de coordination et de coopération renforcé dans la lutte contre la corruption.

25. L'expert de Singapour a fourni un aperçu général du cadre juridique de l'entraide judiciaire en vigueur dans son pays, y compris sa structure administrative. Il a également décrit les efforts déployés par Singapour pour favoriser la coopération internationale à travers la mise en commun de ses connaissances techniques tirées de la pratique et de l'expérience dans diverses instances. L'expert a souligné que Singapour s'efforçait d'adapter sa législation nationale aux faits nouveaux en la modifiant au besoin, et donné à cet égard l'exemple de la loi sur l'entraide judiciaire en matière pénale.

26. Au cours du débat qui a suivi, les États ont exprimé leur soutien sans réserve au Mécanisme d'examen qui permettait de recenser les besoins d'assistance technique, et remercié le Secrétariat pour les rapports présentés. On a souligné qu'il importait d'apprendre des autres pays et d'obtenir une assistance technique adaptée aux besoins recensés à l'échelle nationale lors des examens. On a également souligné l'importance des partenariats, s'agissant notamment de la participation de nombreux prestataires d'assistance technique. Le Secrétariat a indiqué qu'il était prêt à aider les pays à élaborer des programmes d'assistance technique fondés sur les besoins recensés lors des examens et à faciliter les contacts avec d'autres prestataires d'assistance technique bilatérale et multilatérale.

## VI. Questions financières et budgétaires

27. Le Secrétariat a présenté les dépenses engagées pour le fonctionnement des premier et deuxième cycles du Mécanisme d'examen au 31 juillet 2017, les dépenses prévues pour l'achèvement du premier cycle et celles prévues pour les deux premières années du deuxième cycle. Il a également fourni des informations détaillées sur les ressources reçues, qu'elles relèvent du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies ou de contributions volontaires.

28. Exprimant sa gratitude pour les contributions volontaires faites par les États en vue d'appuyer le Mécanisme, le Secrétariat a appelé l'attention sur le déficit de financement extrabudgétaire. Il a informé le Groupe qu'en tenant compte des annonces de contributions que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime avait reçues après le 31 juillet 2017, le déficit de financement avait été ramené à 1 676 600 dollars pour les deux premières années du deuxième cycle. Il a mis en garde contre un ralentissement des efforts de mobilisation de fonds déployés par le Groupe car, outre le financement intégral des deux premières années du deuxième cycle, il fallait trouver des financements pour la troisième année qui devait être lancée en juin 2017, ainsi que pour les quatrième et cinquième années.

29. Compte tenu de la situation financière globale, le Secrétariat a rappelé les mesures de réduction des coûts qu'il avait mises en œuvre depuis les discussions qui avaient eu lieu sur ce thème à la reprise de la septième session du Groupe d'examen de l'application, et qui avaient été présentées en détail à la huitième session du Groupe.

30. Le Secrétariat a informé le Groupe que, comme l'avait demandé la Conférence dans sa résolution 6/1, il avait tenu compte du manque à gagner au titre du deuxième cycle dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 présenté par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, conformément à la section VII des termes de référence. Il a expliqué que si la décision finale de l'Assemblée générale était favorable, à compter du début de 2018, les trois postes qui avaient été créés à l'appui du deuxième cycle et qui étaient financés par des contributions extrabudgétaires en 2017 seraient imputés au budget ordinaire. Il a indiqué que cela permettrait de réduire le montant des ressources extrabudgétaires nécessaires d'environ 560 000 dollars par an.

31. Le Secrétariat a souligné qu'en attendant qu'une décision soit prise par les organes compétents et l'Assemblée générale sur le budget-programme pour l'exercice biennal à venir, il maintenait les estimations actuelles concernant les ressources nécessaires pour le deuxième cycle d'examen, qu'il utilisait pour calculer le déficit de financement.

32. Les orateurs se sont félicités de la transparence et de la clarté des informations financières communiquées par le Secrétariat. Ils ont noté avec satisfaction que la situation financière du Mécanisme d'examen s'était améliorée et ont encouragé le Groupe à assurer le financement intégral du deuxième cycle. Ils ont exprimé leur ferme soutien au Mécanisme d'examen et énuméré les contributions volontaires passées, récentes et futures de leurs pays au Mécanisme.

33. Certains orateurs ont exprimé l'adhésion de leur pays au modèle de financement mixte du Mécanisme, certaines parties de son fonctionnement étant financées par des ressources du budget ordinaire et d'autres par des contributions volontaires, conformément à la résolution 3/1 de la Conférence et aux termes de référence du Mécanisme.

34. D'autres orateurs ont dit qu'ils continuaient d'appuyer les mesures d'économie prises par le Secrétariat et ont encouragé ce dernier à faire davantage d'efforts à cet égard. Un orateur a mis en garde contre toute mesure qui aurait un impact négatif sur la qualité des examens de pays et appelé, en particulier, à conserver le caractère multilingue du Mécanisme.

35. Le Secrétariat a assuré le Groupe qu'il continuerait d'explorer toute la gamme des options possibles pour que le Mécanisme puisse fonctionner de manière efficace et rentable, conformément aux termes de référence. Il a indiqué qu'il élaborerait, en tenant compte des effets des mesures d'économie, les prévisions de dépenses révisées pour le deuxième cycle afin que le Groupe puisse les examiner à sa neuvième session.

## **VII. Adoption du rapport**

36. Le 8 novembre 2017, le Groupe d'examen de l'application a adopté le rapport sur les travaux de la reprise de sa huitième session ([CAC/COSP/IRG/2017/L.1/Add.8](#)).

---